



ARRÊTÉ N° 188/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Sens Sortant Avenue de l'Aublette Le 15 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 31 octobre 2024 d'interdire la circulation avenue de l'Aublette dans le sens Quévert-Trélivan pour la réalisation d'un branchement eau potable le 15 novembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains, avenue de l'Aublette sur une seule voie dans le sens sortant Quévert-Trélivan le 15 novembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la D766 et la D793.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 31/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 5 novembre 2024